



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

recueil exceptionnel

N° 30 – 21 septembre 2015

SOMMAIRE

RECTORAT

Arrêté du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.....	1
Arrêté n° 2015-208 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves Duwoye, recteur de l'académie de Limoges.....	5
Arrêté du 16 septembre 2015 placant un service mutualisé académique au sens de l'article R 222-36-2 du code de l'éducation, sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Limoges.....	9
Arrêté du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Sieye, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.....	13
Arrêté du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Pascale Niquet, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.....	15
Arrêté du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Le Mercier, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.....	17
Arrêté du 16 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Limoges, aux fins de signer tous les actes relatif à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.....	19

**Le Recteur de l'académie de LIMOGES
Chancelier des universités,**

Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires
Juridiques

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale,
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Pierre-Yves DUWOYE , en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014, portant nomination de Mme Valérie BENEZIT dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1er février 2015;
- Vu les projets d'arrêtés du préfet de région et de Haute-Vienne, du préfet de Creuse et du préfet de Corrèze portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, concernant le contrôle des actes de fonctionnement des collèges et des lycées de l'académie de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, de Mme Valérie BENEZIT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Claude COUTY attaché principal d'administration, responsable de la division des personnels enseignants titulaires, est autorisé à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation.

- Mme Lise BANDRY, attachée d'administration, responsable de la division du personnel administratif titulaire, est autorisée à signer les actes relatifs à la gestion des personnels personnels ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF.
- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, responsable de la division chargée du remplacement des personnels enseignants et administratifs, est autorisée à signer les actes relatifs à la gestion des personnels non titulaires, des titulaires remplaçants et des allocataires de l'aide au retour à l'emploi.
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de division la division des examens et concours, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- M. Gilles MOUNET, attaché principal directeur de service, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières, à la gestion des pensions et validations de services, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3.-

la présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou reconnaissifs, convocations.

ARTICLE 4.-

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 5.-

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Limousin.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2015

Le Recteur

Pierre-Yves DUWOYE



ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation et d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF, susceptibles d'être signés par les responsables des divisions de personnels et par leurs chefs de bureau dans la limite de leurs attributions :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé pour accident de service
 - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
 - Congé parental
 - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
 - Congé de fin d'activité
 - Cessation progressive d'activité
 - Congé de formation
 - Temps partiel
 - Allègement de service pour raison médicale
 - Avancement d'échelon et de grade
 - Attestation des états de services
 - Contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
 - Contrat des assistants étrangers
 - Attestation destinée à l'ASSEDIC
 - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
 - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
 - Frais de changement de résidence
 - Congé de formation syndicale
 - Bonifications d'ancienneté
 - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Affectation sur poste adapté
 - Titularisation (sauf refus)
 - Affectation
 - Reclassement
 - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
 - Relevé de situation individuel
 - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
 - Les arrêtés de radiation des cadres
 - Le recrutement des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
 - La gestion des personnels de direction et d'inspection
 - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif

- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Pascale RIEUX, responsable de la division des examens et concours :
 - Réponses aux usagers
 - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
 - Attestations de réussite aux examens
 - Reconnaissance de niveaux d'études
 - Recrutement de vacataires (214)
 - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
 - Certificats de non-divulgaration
 - Circulaires relatives à l'organisation des examens
 - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
 - Actes relatifs à l'organisation des examens
 - Actes relatifs à l'ouverture des concours
 - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Corinne GRIZON, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :
 - Congés de maladie
 - Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
 - Congés parentaux
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Reclassements
 - Retraites
 - Congés de fin d'activité
 - Cessations progressives d'activité
 - Temps partiels
 - Etablissements des droits à changement de résidence
 - Affectations des délégués auxiliaires
 - Suppléances
 - Autorisations d'absence
 - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques

- Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M Gilles MOUNET, responsable de la division des affaires financières :
 - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels sauf personnels de l'enseignement du premier degré)
 - Attestation de liaison inter régimes
 - Certificat d'exercice
 - Validation de services auxiliaires
 - Etat des services pour affiliations rétroactives
 - autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, radiation des cadres ...
 - Estimation indicative globale
 - PV des commissions de réforme
 - Etats IRCANTEC

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° 2015 208

**portant délégation de signature à
Monsieur Pierre-Yves DUWOYE
recteur de l'académie de Limoges**

**le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler toute difficulté particulière dans l'examen des dossiers ;
- les déferés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région,

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève 230	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Education Nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Sous-section II :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques »	III
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	II – VI
	Formation supérieure et recherche universitaire 150	II – III - VI

BOP académiques

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
	Vie de l'élève 230	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE , recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n°2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Sous-section III :

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants:

- BOP n° 309 " entretien des bâtiments de l'Etat "
- BOP n° 333 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées "

SECTION III : subdélégation de signature

Article 9 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pierre-Yves DUWOYE recteur de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

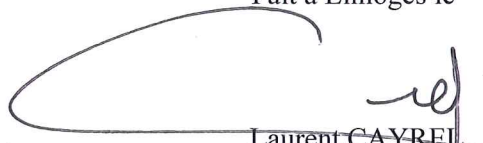
Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

SECTION IV : dispositions générales

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Limoges, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le 21 SEP. 2015


Laurent CAYREL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

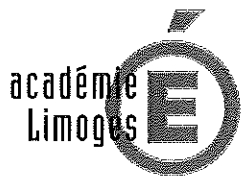
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Limousin
1 rue de la Préfecture BP 87031 LIMOGES CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Limoges,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant reprise de délégation dans le domaine de la gestion des retraites et validations de services des personnels du 1er degré de l'enseignement public et du contrôle des actes des collèges

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 portant création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges

arrête :

Article 1 : Un service mutualisé académique au sens de l'article R-222-36-2 du code de l'éducation est placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Limoges. Ce service à compétence académique intervient dans les domaines suivants :

- A- gestion des moyens des collèges publics
- B- gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé du 1er degré
- C- gestion des congés longs des personnels du 1er degré public
- D- gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- E- gestion des concours du premier degré

Article 1BIS : Le service créé à l'article 1 prend les actes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 1TER : Pour l'exécution du présent arrêté, le recteur désigne dans un arrêté de délégation de signature les personnels du rectorat habilités à signer les actes concernant les cinq rubriques reproduites ci-dessus .

Article 2 : Un service mutualisé académique au sens de l'article R-222-36-2 du code de l'éducation est placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze. Ce service est chargé de la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation pour les départements de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze.

Article 2BIS : Pour le fonctionnement du service créé à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est consentie au DASEN de la Corrèze. En application de l'article R222-19-3, du code de l'éducation, le DASEN de la Corrèze bénéficie de cette délégation de signature, à compter du jour suivant la publication de sa nomination. En tant que de besoin, le DASEN de la Corrèze peut subdéléguer sa signature à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service. Cet arrêté de délégation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

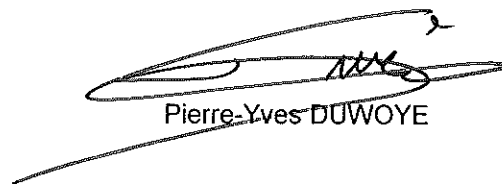
Article 3 : le présent arrêté vaut schéma organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'éducation nationale au sens de l'article R-222-36-1 du code de l'éducation.

Article 4 : l'arrêté du 29 juin 2012 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Limousin, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

A Limoges le 16 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Limoges



Pierre-Yves DUWOYE

ANNEXE : actes signés par le service institué à l'article 1 du présent arrêté

– **A- gestion des moyens des collèges publics :**

Actes relatifs à la la gestion des moyens des collèges publics (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)

– **B- gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé du 1er degré :**

Les actes de gestion individuelle et collective des personnels enseignants de l'enseignement privé du 1^{er} degré.

Les actes relatifs à l'instruction des phases d'ordonnement des payes de ces personnels.

Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.

Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.

Les actes relatifs à la la gestion et à la délégation des crédits pédagogiques et des forfaits d'externat.

– **C- gestion des congés longs des personnels du 1er degré public :**

actes relatifs à :

- La saisine du comité médical et comité médical supérieur,
- La notification de l'avis du comité médical à l'intéressé,
- La saisie, édition, signature et notification des arrêtés de congés de longue maladie et de longue durée,
- La saisie, édition, signature et notification des décisions de travail à temps partiel pour raisons thérapeutiques suite à un congé longue maladie ou de longue durée.

– **D- gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004 :**

Actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire dans les limites fixées par les arrêtés de délégation des préfets de département.

– **E- gestion des concours du premier degré :**

Actes relatifs à :

2-1 : le 1^{er} concours interne de professeurs des écoles :

- inscription des candidats
- liste des candidats autorisés à concourir
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections
- désignation du jury
- actes relatifs à la diffusion des résultats

2-2 : le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur :

- inscription des candidats
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections
- actes relatifs à la diffusion des résultats

2-3 : le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignement adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- inscription des candidats
- liste des candidats autorisés à concourir
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections

- actes relatifs à la diffusion des résultats

**Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des Universités**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2015, nommant Monsieur Hervé BOUQUET à compter du 15 septembre 2015, en qualité de secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu le Décret du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Mathieu SIEYE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 16 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Mathieu SIEYE, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu SIEYE, la délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BOUQUET, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

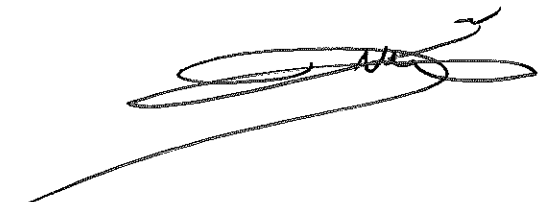
Article 4 :

La présente délégation est établie sans préjudice de celle résultant de l'arrêté du 16 septembre 2015 susvisé relatif aux services mutualisés académiques.

Fait à LIMOGES, le 16 septembre 2015

Le Recteur

Pierre-Yves DUWOYE



ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.

**Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des Universités**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Madame Maryse PASQUET en qualité de secrétaire générale de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 1er septembre 2013
- Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Pascale NIQUET en qualité de DASEN de la Creuse
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 16 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale NIQUET, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale NIQUET, la délégation de signature est donnée à Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 16 septembre 2015

Le Recteur

Pierre-Yves DUWOYE



ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation

**Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des Universités**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu le Décret du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent Le MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne
- Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2006 portant nomination et détachement de Monsieur Jean-Pierre GAINAND dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Vienne
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 16 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent Le MERCIER, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Le MERCIER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GAINAND, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

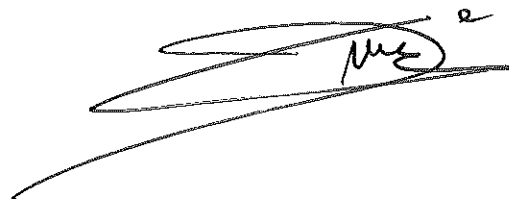
Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 16 septembre 2015

Le Recteur

Pierre-Yves DUWOYE



ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de LIMOGES, Chancelier des universités,

Secrétariat Général
Service des Affaires Juridiques
SAJ/EL

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Pierre-Yves DUWOYE , en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} février 2015;
- VU le projet d'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE recteur de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.-

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- M. Jean-Claude COUTY attaché principal d'administration, responsable de la division des personnels enseignants titulaires, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude COUTY la subdélégation sera exercée par Mmes Catherine ROUMANIE et Isabelle PORTE, attachées d'administration, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Lise BANDRY, attachée d'administration, responsable de la division du personnel administratif titulaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).
- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, responsable de la division chargée du remplacement des personnels enseignants et administratifs, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).
- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GRIZON la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS, attachée principale d'administration, et Marylène VALAGEAS, attachée d'administration, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V et VI :

- M. Gilles MOUNET, attaché principal directeur de service, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Orientation et pilotage recherche (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (309) et Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MOUNET, la subdélégation sera exercée Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration, Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, et M. Eric DEBOUDT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MOUNET, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- Sébastien Terrasson
 - Stéphanie DUPRAZ
 - Anne-Sophie Calvet
 - Eldine Courivault
-
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
 - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.
 - Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214).
 - Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, de Mme Valérie BENEZIT et de M. Joël RAVAILLE, la subdélégation sera exercée par M. Gilles MOUNET, attaché principal directeur de service, responsable de la division des affaires financières et Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 4.-

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de la publication de l'arrêté préfectoral de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2015

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE